

## Pour plus d'information

Les renseignements contenus dans ce dépliant ne sont qu'à titre informatif et sont sujets à changement. Veuillez consulter le *Règlement de zonage* pour connaître les normes précises.

N'hésitez pas à communiquer avec le responsable de l'émission des permis et certificats pour tout renseignement supplémentaire.



**Ville de Shannon**  
**Service de l'aménagement du territoire**  
50, rue Saint-Patrick  
Shannon (Québec) G0A 4N0

Tél. : 418 844-3778  
Télec. : 418 844-2111  
ville@shannon.ca  
www.shannon.ca



## Les clôtures, haies, murs de soutènement et l'abattage d'arbres

Normes de construction et d'implantation des clôtures, haies et murs de soutènement



## Normes de construction et d'implantation

### Principes généraux

Toute partie d'un terrain n'étant pas occupée par une construction, un usage, un stationnement, un trottoir, une allée d'accès ou de circulation, une aire de chargement/déchargement véhiculaire, une aire gazonnée, une aire d'entreposage extérieure, un boisé ou une plantation, doit être nivelée et proprement aménagée dans un délai de 24 mois maximum.

### Tarif du permis

Pour les murs de soutènement, qui impliquent souvent un remblai ou déblai et donc un changement du niveau du sol par l'excavation, un permis est obligatoire. Son coût est de 64 \$. Il suffit simplement de respecter la marche à suivre. Toutefois, un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre est requis pour la coupe d'arbre. Il est gratuit.

### L'abattage d'arbres

L'abattage des arbres, autres que dans le cadre d'une exploitation forestière autorisée est assujéti à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
- l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes;
- l'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- l'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée;
- l'arbre doit nécessairement être abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics;
- l'arbre doit nécessairement être abattu pour la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement paysager autorisé par la Ville.

Le requérant d'une demande de certificat d'abattage d'arbres doit justifier le motif et prouver qu'il remplit au moins une des conditions énumérées précédemment.

## Prévenez les accidents!

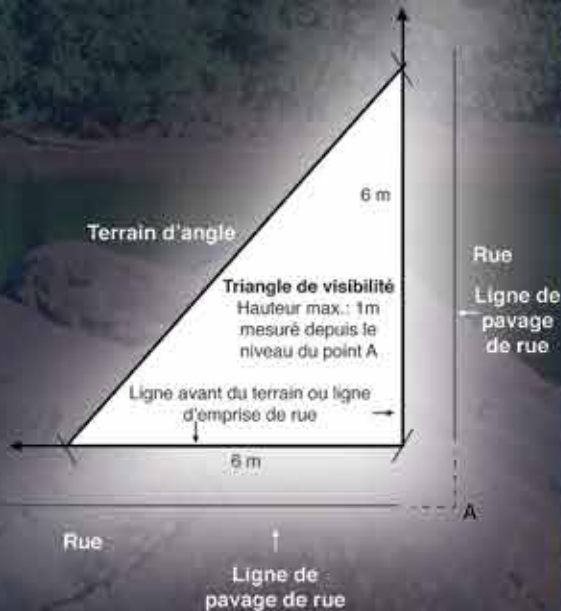
Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité ; n'hésitez pas à les consulter!

[www.hydroquebec.com/securite](http://www.hydroquebec.com/securite)

# Triangle de visibilité

Un terrain qui est situé sur un coin de rue (terrain d'angle) doit avoir un espace de forme triangulaire à l'intersection des rues, dans lequel une construction, un ouvrage, un aménagement, une plantation ou un objet de plus de **1,0 m** de hauteur est prohibé, de manière à assurer la visibilité minimale près de l'intersection des rues.

Les deux côtés de ce triangle doivent mesurer chacun **6 m** de longueur, à partir du point d'intersection des lignes avant du terrain. Le troisième côté du triangle est une ligne droite réunissant les extrémités des deux autres côtés.



# Haie

Aucune hauteur maximale n'est fixée pour une haie, à l'exception de la cour avant sise devant le mur avant du bâtiment où la hauteur maximale est fixée à **1,2m**. Le numéro civique de la propriété doit être visible en tout temps à partir de la rue.



Tout propriétaire doit entretenir sa haie de manière à ne pas nuire à la signalisation ou à la visibilité routière.

Même à maturité, les distances minimales d'une haie doivent être respectées.

Une haie en cour avant doit respecter une distance minimale de **1,5 m** d'une borne-fontaine, sans empiéter dans l'emprise de rue.

# Clôture

Une clôture ou un muret doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- distance minimale de **1,5 m** d'une borne-fontaine;
- dans la cour avant : **1,2 m** maximum. La clôture ou le muret peut comprendre aussi une structure d'entrée véhiculaire dont la hauteur est supérieure à **1,2 m**;
- dans la cour latérale et arrière : **2 m** maximum. Cette hauteur maximale est fixée à **3 m** pour un usage autre que résidentiel. L'emploi de pneus, de poteaux de téléphone, de pièces de chemin de fer (dormants ou rails), de blocs de béton non architecturaux, de matériaux de rebuts, de barils et de pièces de bois huilées ou non équarries, de panneaux de bois, de fibre de verre, de fer ou d'acier non ornemental ou de tôle, de matériaux recyclés ainsi que l'emploi de chaînes, de broches à poule, de broche carrelée, de fil électrifié, de fil barbelé, de corde, de tessons cimentés, de fil de fer (barbelé ou non) sont prohibés sur l'ensemble du territoire pour les murets et clôtures.

Les murets doivent être maintenus en bon état, de manière à éviter l'effritement, l'écaillage, l'éclatement de la brique et de la pierre, la dégradation des joints de mortier, la présence de fissures et l'éclatement du stuc et du béton.

Les poteaux de clôture doivent être érigés de façon à résister à l'action répétée de gel/dégel.

Lorsqu'une clôture est superposée à un mur de soutènement ou implantée à une distance égale ou inférieure à un mètre du mur, la hauteur maximale permise pour l'ensemble formé par le mur et la clôture est de **2,0 m**.

# Mur de soutènement

Dans le cas d'un mur de soutènement destiné à retenir, contenir et s'appuyer contre un amoncellement de terre, la hauteur maximale autorisée est de **1,2 m**. La hauteur doit être mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction apparente. Tout ouvrage nécessitant des hauteurs supérieures doit être réalisé par paliers dont l'espacement minimum requis entre deux murs de soutènement situés sur le même terrain est de **1,0 m**.

Tout mur de soutènement et tout ouvrage doivent être localisés à une distance supérieure ou égale à un mètre des lignes avants, latérales ou arrières du terrain et à **2 m** d'une borne-fontaine.

Tout mur de soutènement érigé doit être constitué de blocs de remblais décoratifs, d'une superficie apparente maximale de **0,2 m<sup>2</sup>**, de poutre de bois équarries sur 4 faces, de pierre avec ou sans liant, de brique avec ou sans liant ou de béton avec motifs architecturaux ou recouvert d'un crépi ou de stuc.

